

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIB

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 087-218716603-20230928-202328-DE

SLOW

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/28 EN DATE DU 28/09/2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 28 septembre 2023, à 20h, à la mairie, selon la convocation en date du 22 septembre 2023, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. DUBARRY. ESCALIER. BAYLE. BRUZAT. MARCILLAUD

Mrs LAVALADE. PETILLON. JOUHANNEAU. MOUSNIER. CARREAUD. LEVEQUE. DELOMENIE

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,
- Vu l'avis du comité technique en date 13 Mars 2023,

Considérant le départ à la retraite d'un agent des écoles,

Considérant la suppression d'une classe à la rentrée scolaire 2023,

Considérant la nécessité de **créer** un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28h hebdomadaires) **et** de **supprimer** un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1 – **de supprimer** à compter du **1^{er} décembre 2023** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 – **de créer** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h par semaine à compter du **1^{er} décembre 2023**,
- 3 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné ainsi nommé dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,
- 4 – **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD



Affichée le 03/10/2023
Transmise à la préfecture le 03/10/2023